

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-279

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : PROJETS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2025

Pour solliciter une subvention « Aide au projet – Patrimoines et architectures (2025) » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour des actions portées par le service Ville d'art et d'histoire.

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que le service Ville d'art et d'histoire porte la création d'un outil de médiation textile de type « tapis à conter ».

Considérant que le service Ville d'art et d'histoire coordonne pour l'année scolaire 2024-2025 un parcours d'éducation artistique et culturelle à destination de l'école élémentaire du Mollard à Chambéry.

Considérant que le service Ville d'art et d'histoire produit une programmation culturelle sur les sujets du patrimoine et de l'architecture tout au long de l'année 2024.

Considérant que le service Ville d'art et d'histoire édite un catalogue pour l'exposition temporaire produite en 2024, intitulée « 50 nuanaces de vert, quand ville et végétal se rencontrent ».

DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville de Chambéry sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'exercice 2025, une subvention du Ministère de la Culture au titre du soutien aux collectivités territoriales qui ont signé la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire, désignée « Aide au projet – Patrimoines et architectures (2025) ». Cette subvention, d'un montant total de 8995 euros, concerne un ensemble de quatre actions déployées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire :

- Création d'un outil de médiation textile de type « tapis à conter »
- Parcours d'Education Artistique et Culturelle « Art et Patrimoine »
- Programmation annuelle Patrimoine & Architecture
- Edition du catalogue de l'exposition temporaire « 50 nuances de vert, quand ville et végétal se rencontrent ».

ARTICLE 2°:

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant cette demande.

ARTICLE 3°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u> : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-279

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES

AFFAIRES CULTURELLES: PROJETS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR

L'ANNEE 2025

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions

Date de l'acte : 12 décembre 2024

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20241212-lmc1H32840H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32840H1

Date de transmission en Préfecture : 13 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 13 décembre 2024

Publication: du 16 décembre 2024 au 17 février 2025